



**MINISTÈRE DES SERVICES AUX AÎNÉS ET DE
L'ACCESSIBILITÉ**

**EXPANSION DU PROGRAMME DES CENTRES DE VIE
ACTIVE POUR PERSONNES ÂGÉES
LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPEL DE
PROPOSITIONS**

MINISTÈRE DES SERVICES AUX AÎNÉS ET DE L'ACCESSIBILITÉ
PROGRAMME DES CENTRES DE VIE ACTIVE POUR
PERSONNES ÂGÉES
APPEL DE PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

Aperçu.....	1
Admissibilité des demandeurs.....	3
Exemples d'organismes inadmissibles.....	4
Exigences du programme	5
Priorités du programme.....	7
Financement	8
Subvention de maintien et de fonctionnement d'un programme.....	8
Subventions spéciales	9
Dépenses inadmissibles	10
Financement municipal	11
Exemples de modèles de subvention.....	11
Mesures de rendement et production de rapports.....	12
Processus de demande et échéancier	13
Processus et critères d'évaluation.....	13
Programmes approuvés	15
Entente de financement	16
Présentation d'une demande à l'aide de Paiements de transfert Ontario.....	18
Guide sur le formulaire de demande	20
Annexe : Municipalités dotées d'un programme de CVAPA.....	24

EXPANSION DU PROGRAMME DES CENTRES DE VIE ACTIVE POUR PERSONNES ÂGÉES

Aperçu

Le gouvernement de l'Ontario est déterminé à aider les adultes plus âgés à rester en forme et en santé et à mener une vie saine près de chez eux, au sein de leur communauté. Le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité supervise la *Loi de 2017 sur les centres de vie active pour personnes âgées* (LCVAPA), ainsi que les programmes des centres de vie active pour personnes âgées offerts partout en Ontario.

Le ministère appuie actuellement près de 300 programmes des CVAPA qui aident les personnes âgées à améliorer leur santé et leur bien-être grâce à des programmes récréatifs, éducatifs, culturels et sociaux.

L'Ontario élargira le Programme des CVAPA en 2023-2024. Nous invitons donc les organismes à soumettre leurs propositions pour mettre sur pied un programme de CVAPA dans une municipalité qui n'en possède pas et qui en a un besoin manifeste. Pour savoir si votre municipalité offre un programme de CVAPA, veuillez consulter le site <https://www.ontario.ca/fr/page/trouvez-un-programme-dun-centre-de-vie-active-pour-personnes-agees-pres-de-chez-vous>, communiquer avec votre municipalité ou vous reporter à l'[Annexe : Municipalités offrant un programme de CVAPA](#) (page 24).

Pourquoi maintenant?

L'isolement social est un problème croissant chez la population âgée ontarienne et il peut entraîner des conséquences néfastes pour le bien-être physique et psychologique des personnes âgées. On estime que plus de 500 personnes atteignent l'âge de 65 ans chaque jour en Ontario et, à l'instar des personnes de 55 ans et plus, elles méritent de vivre et de vieillir dans le respect et la dignité.

Les programmes des CVAPA favorisent le bien-être, les interactions sociales, l'inclusion et l'éducation en vue d'aider les personnes âgées à rester actives et autonomes et à participer à la vie communautaire. Cet appel de propositions constitue un pas important vers l'augmentation du nombre de programmes et de services offerts aux personnes âgées. Il permet de faire en sorte que les programmes répondent aux divers besoins des personnes âgées en matière de culture, de besoins, d'intérêts, d'aptitudes et d'emplacements géographiques.

Les municipalités sont des partenaires essentiels pour les exploitants de programmes de CVAPA. Selon la loi (LCVAPA), les municipalités doivent fournir au moins 20 % du coût annuel net de maintien et de fonctionnement des programmes des CVAPA. Cette contribution peut être versée en espèces, en nature ou en une combinaison des deux. Les exploitants de programmes de CVAPA peuvent travailler avec plus d'une municipalité

pour satisfaire aux exigences financières de leurs programmes pour autant qu'elles sont contiguës (ou limitrophes). Cela peut se révéler particulièrement utile pour les organismes qui servent des personnes âgées de municipalités limitrophes. Les demandeurs peuvent également envisager de s'associer à des organismes locaux pour mobiliser des ressources ou rejoindre certaines communautés, en offrant par exemple des services tenant compte des différences culturelles et linguistiques.

Les nouveaux programmes des CVAPA qui sont approuvés doivent être mis en œuvre d'ici l'automne 2023. Lorsqu'un programme est approuvé et qu'une entente est signée, le montant du financement sera calculé sur la base du budget d'une année complète et sera versé au prorata pour le reste de l'exercice provincial (2023-2024). De plus, les exploitants de nouveaux programmes pourront faire en 2023-2024 la demande d'une subvention spéciale pour couvrir les coûts ponctuels liés à la mise sur pied des programmes, jusqu'à concurrence de 6 250 \$. En ce qui concerne le prochain cycle de financement (2024-2025), les demandeurs retenus devront présenter une demande de subvention annuelle au même titre que tous les autres exploitants de programmes des CVAPA.

Pour plus de renseignements sur la *Loi de 2017 sur les centres de vie active pour personnes âgées*, veuillez consulter le site : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/17s11>

Les projets d'immobilisations, les immeubles ou les rénovations d'installations ne sont pas admissibles à ce financement.

Les demandes doivent être présentées au plus tard à 17 heures le jeudi 20 juillet 2023 et elles doivent inclure une preuve de l'engagement financier de la municipalité.

Les demandes seront évaluées en fonction de multiples facteurs, notamment la préparation des organismes et l'engagement des municipalités, leur répartition géographique dans la province, la diversité des personnes âgées concernées et la preuve de durabilité du programme.

Aide à la préparation des demandes

S'il s'agit de votre première demande de subvention, vous pouvez bénéficier de l'aide de conseillers en développement régional du ministère. Nous vous recommandons fortement de communiquer avec un conseiller en développement régional dès le début de la période de demande afin de discuter de vos plans et des questions liées à votre programme. Pour trouver un conseiller dans votre région, veuillez consulter le site <https://www.ontario.ca/fr/page/conseillers-en-developpement-regional>

PROGRAMME DES CENTRES DE VIE ACTIVE POUR PERSONNES ÂGÉES

APPEL DE PROPOSITIONS

Voici les critères qui s'appliquent pour demander des fonds pour les programmes des centres de vie active pour personnes âgées. Veuillez lire entièrement ce document dans lequel vous trouverez des conseils utiles pour la présentation de votre demande de financement sur le site Web Paiements de transfert Ontario.

Admissibilité des demandeurs

Les demandeurs peuvent représenter un organisme axé sur les personnes âgées, ou un organisme qui offre divers programmes à un éventail de personnes, y compris des aînés.

Les demandeurs sont responsables de leur demande et ils doivent consentir à toutes les modalités de l'accord de financement et les respecter si leur demande est acceptée.

Veuillez noter qu'aucune subvention ne sera accordée à tout demandeur qui est actuellement en défaillance relativement à une subvention en Ontario.

Les demandeurs doivent démontrer ce qui suit pour bénéficier d'un financement :

- ✓ **Ontario seulement** : Les programmes doivent être destinés aux personnes âgées de l'Ontario. Ils peuvent également être ouverts aux adultes plus âgés (soit ceux qui sont âgés de 55 ans et plus).
- ✓ **Les programmes doivent être offerts dans des municipalités qui ne proposent actuellement aucun programme des CVAPA** (voir l'[Annexe](#) à la page 24 pour savoir quelles municipalités offrent des programmes de CVAPA).
- ✓ **Constitution en personne morale**
 - Organisme sans but lucratif constitué en personne morale en Ontario et en service de façon continue pendant au moins deux ans, depuis le 1^{er} avril 2021 ou une date antérieure.
 - Organisme constitué en personne morale en Ontario et en service de façon continue pendant au moins deux ans, depuis 1^{er} avril 2021 ou une date antérieure.
 - Municipalités, municipalités de palier supérieur ou inférieur, ou de palier unique.
 - Conseils des services publics de district associés à une municipalité.
- ✓ **Sans but lucratif**

✓ **Structure d'autorité et capacité organisationnelle**

- Doit disposer d'une structure d'autorité, comme un conseil d'administration, un conseil ou une autre instance de gouvernance élue.
- Doit posséder les ressources requises pour soutenir l'administration du programme (incluant du personnel, des bénévoles ou des ressources administratives).

✓ **Viabilité financière**

- Preuve de stabilité financière, notamment des relevés ou des documents d'une institution financière qui indiquent les soldes mensuels moyens des douze derniers mois et énumèrent les marges de crédit en cours qui ont été établies pour couvrir les besoins de liquidités à court terme ainsi que leurs soldes disponibles.
- États financiers de l'année précédente ayant été examinés et certifiés par un vérificateur indépendant ou encore des états financiers approuvés par le conseil.
- Les demandeurs qui sont des municipalités doivent indiquer l'onglet qui résume les revenus et les dépenses dans le rapport sur l'information financière (RIF).

✓ **Attestation de conformité avec les lois applicables**

- Attestation que l'organisme se conforme à toutes les lois applicables dans l'exploitation du programme, notamment le Code des droits de la personne de l'Ontario, les réglementations du bâtiment, les lois en matière d'accessibilité, de santé et de sécurité, incluant la salubrité, ainsi que les normes d'emploi.
- Le demandeur doit préciser où les activités du programme se dérouleront et confirmer qu'elles satisfont ou dépassent les exigences provinciales en matière d'accessibilité. Pour en savoir plus sur les lois relatives à l'accessibilité en Ontario, veuillez consulter le site :
<https://www.ontario.ca/fr/page/accessibilite-en-ontario>

Exemples d'organismes inadmissibles

- × Personnes
- × Organismes non dotés de la personnalité morale
- × Entreprises à but lucratif
- × Agences, conseils ou commissions des gouvernements fédéral et provinciaux
- × Fondations privées
- × Écoles privées
- × Organismes dont la fonction est liée à la revendication politique (lobbyisme), selon la définition que donne l'Agence du revenu du Canada

- × Organismes qui sont actuellement en défaut aux termes de toute autre subvention gouvernementale
- × Organismes désireux d'obtenir un financement pour exploiter un programme de CVAPA dans une municipalité possédant déjà un tel programme.

Exigences du programme

Les demandeurs peuvent présenter une demande de financement en vue d'offrir des programmes qui satisfont aux critères suivants :

Voir la section '[Financement](#)' ci-dessous pour obtenir des renseignements sur les utilisations possibles des subventions.

Les demandeurs doivent faire la démonstration de ce qui suit :

1. Les programmes doivent principalement profiter aux personnes âgées.

- Les programmes doivent être principalement destinés aux personnes âgées (celles qui ont plus de 65 ans) et ils peuvent également être ouverts aux adultes plus âgés (ceux qui sont âgés de 55 ans et plus).
- Un demandeur peut être par exemple :
 - un organisme faisant partie d'un carrefour communautaire;
 - un centre communautaire offrant d'autres types de services et de programmes intergénérationnels à la communauté;
 - un organisme tel qu'une légion, une église, un temple ou une mosquée.

2. Les programmes doivent être accessibles.

- Les demandeurs et les programmes sont en conformité avec la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, ce qui signifie notamment que leurs programmes sont offerts dans des lieux accessibles.

3. Les programmes doivent promouvoir un mode de vie sain et actif, la participation sociale et l'éducation.

- Les programmes peuvent inclure notamment des cours de conditionnement physique, des cours de vie active et de bien-être, des possibilités de participation sociale et d'apprentissage, comme la gestion financière, et la prévention des mauvais traitements infligés aux personnes âgées.
- Les demandeurs doivent démontrer en quoi leur projet s'harmonise avec les priorités du programme décrites ci-dessous.

4. Contribution municipale

- Comme l'exige la *Loi de 2017 sur les centres de vie active pour personnes âgées*, les demandeurs doivent obtenir l'engagement financier de leur municipalité à une hauteur d'au moins 20 % du coût annuel net de maintien et de fonctionnement du programme, en espèces, en nature ou en une combinaison des deux.

- Les demandeurs peuvent s'associer à plus d'une municipalité limitrophe (contiguë) pour obtenir la contribution municipale.
- Les demandeurs doivent fournir une copie de la résolution du conseil municipal (préférable) ou une lettre signée par une autorité municipale de niveau supérieur, comme le maire ou le trésorier, qui explique de façon détaillée l'engagement municipal. Cette preuve de contribution financière municipale est exigée pour toutes les demandes.

5. Financement d'un nouveau programme

- Les fonds doivent servir à financer un programme dans une municipalité qui n'offre pas déjà un programme des CVAPA.
 - Par exemple, un organisme qui reçoit actuellement des fonds pour un programme des CVAPA ne peut présenter une demande pour que ses cours de yoga passent de 20 à 40 personnes cependant, cet organisme pourrait soumettre une demande en vue d'offrir de nouveaux programmes dans une autre municipalité dans le cadre de sa programmation globale.
- Les demandeurs doivent fournir un budget et une explication du programme qui démontrent comment les fonds seront utilisés pour offrir de nouveaux programmes qui bénéficient aux personnes âgées.
- Les programmes peuvent être offerts en personne dans un ou plusieurs endroits, virtuellement ou en une combinaison de ces deux formules dans le but de rejoindre un groupe plus vaste de personnes âgées.
- Les programmes peuvent être offerts dans n'importe quelle langue ou encore desservir divers groupes de personnes âgées partout en province, mais ils ne peuvent exclure quiconque désire y participer.

6. Mesures de rendement

- Les demandeurs seront tenus de faire rapport au ministère sur certaines mesures de rendement. Voir la section intitulée [Mesures de rendement et production de rapports](#) pour connaître la liste des mesures de rendement aux fins de production de rapports.

7. Lettres de soutien

- Lorsqu'un demandeur s'associe avec un autre organisme en plus de la municipalité en vue d'offrir un programme ou un service, il doit soumettre une lettre de soutien de la part de ses partenaires en précisant leurs rôles et leurs responsabilités.

8. Marketing et communication

- Les demandeurs doivent préciser la stratégie de marketing et de communication qu'ils comptent utiliser pour sensibiliser la population à leur programme.

Priorités du programme

Les propositions seront évaluées en fonction de leur capacité à démontrer :

1. Un besoin reconnu dans la communauté :

- Besoins sociaux et démographiques de la communauté qui pourraient être comblés par la mise sur pied d'un programme dans une région.
 - Par exemple, le nombre et l'âge de la population de personnes âgées, les communautés culturelles ou ethniques qui sont mal desservies par la programmation actuelle, les difficultés particulières liées à la géographie de la région qui entravent la participation sociale des personnes âgées ou toute autre circonstance locale pertinente.
- Enjeux de santé, diminution du bien-être, comportements sanitaires négatifs (p. ex., psychologiques et/ou physiques; déclin des fonctions cognitives)*
- Accès limité aux programmes et services communautaires*
- Difficultés d'adaptation à la technologie*
- Manque de solutions de transport accessibles et abordables*
- Manque de programmes et de services communautaires accessibles ou appropriés pour les personnes âgées qui empêchent ces dernières d'être des membres actifs de leur communauté
- Autres vulnérabilités de la communauté, p. ex., nombre élevé de personnes âgées à faible revenu

*Remarque : Ce sont certains des facteurs de risque les plus courants d'isolement social selon le Conseil national des aînés. Pour en savoir davantage sur l'isolement social des personnes âgées, veuillez consulter le site Publications et rapports du Conseil national des aînés - Canada.ca

2. Compatibilité avec un ou plusieurs des objectifs suivants :

- réduire l'isolement social et la solitude chez les personnes âgées;
- mettre les personnes âgées en contact avec les programmes et services communautaires afin d'optimiser leur participation et leur inclusion et de les soutenir dans leurs lieux actuels de rassemblement;
- offrir des programmes pour les personnes âgées des communautés mal desservies et des populations négligées;
- promouvoir l'inclusion de toutes les personnes âgées, y compris celles qui sont handicapées, en éliminant les obstacles à l'accessibilité aux programmes et aux services.

Financement

Les organismes retenus peuvent présenter chaque année au ministère deux types de subventions : 1) subvention de maintien et de fonctionnement, et 2) subventions spéciales. Tous les exploitants de CVAPA doivent utiliser et faire rapport sur les fonds reçus au cours de l'exercice provincial (du 1^{er} avril au 31 mars).

Subvention de maintien et de fonctionnement d'un programme

Cette subvention vise à couvrir les coûts de fonctionnement réguliers qui sont associés à la promotion d'un mode de vie sain et actif, à la participation sociale et à l'apprentissage des personnes âgées en particulier, par le biais d'activités et de services.

- Actuellement, le montant maximal disponible pour couvrir les coûts d'un exercice financier de 12 mois est d'au plus 80 % des coûts d'exploitation annuels nets engagés pour le maintien et le fonctionnement du programme, jusqu'à concurrence de 42 700 \$.
- Le gabarit de demande de financement doit être rempli.
- Des subventions de nouveaux programmes seront attribuées jusqu'au **31 mars 2024**.
- Les paiements sont actuellement effectués sur une base trimestrielle.
- Les nouveaux programmes devraient être approuvés d'ici le mois de novembre 2023 et les fonds seront versés peu après.
- Les organismes qui sont autorisés à offrir des programmes et qui sont en règle peuvent présenter une demande de financement pour le prochain exercice financier provincial (du 1^{er} avril au 31 mars), ainsi que pour les exercices subséquents, sur une base annuelle. Les demandes pour le prochain exercice provincial (c.-à-d. 2024-2025) seraient habituellement présentées à l'automne ou à l'hiver de l'exercice provincial précédent (p. ex., automne/hiver 2023-2024).
- La subvention annuelle est conditionnelle à la démonstration de la conformité et du rendement.
- Tous les coûts doivent être compétitifs sur le marché et démontrer un bon emploi des fonds.

La subvention de maintien et de fonctionnement doit servir à couvrir des coûts qui sont directement liés à la prestation de programmes et de services aux personnes âgées, notamment :

- ✓ frais de personnel (incluant dépenses salariales du personnel, avantages sociaux tels que vacances, congés de maladie, jours fériés, congés-formation et contribution de l'organisme au coût des autres avantages);

- ✓ frais généraux et coûts administratifs comme loyer, services publics, fournitures de bureau, téléphone et services de communication tels qu'Internet;
- ✓ fournitures pour les programmes;
- ✓ frais de livraison de nourriture (excluant l'alcool) qui ne sont pas couverts par une autre subvention (p. ex., popote roulante);
- ✓ achat ou location d'équipements;
- ✓ transport aller-retour aux événements;
- ✓ frais juridiques directement liés à la prestation de services aux personnes âgées et aux adultes plus âgés;
- ✓ services de comptabilité ou de tenue de livres, frais d'audit;
- ✓ publicité et marketing;
- ✓ traduction des documents du programme en plusieurs langues;
- ✓ coûts liés à l'accessibilité (p. ex., création de documents accessibles, interprétation en langue des signes, etc.);
- ✓ droits d'adhésion pour les affiliations reliées (p. ex., Association des centres pour aînés de l'Ontario – ACAO);
- ✓ entretien courant;
- ✓ autres coûts pour des services loués ou achetés qui contribuent au maintien et au fonctionnement des programmes financés par les CVAPA (incluant les redevances d'utilisation des logiciels).

Remarque : Si le programme est offert par un organisme offrant une gamme de services, tous les coûts reliés aux programmes exclusivement offerts aux aînés (selon la description ci-dessus) doivent être inclus.

Subventions spéciales

Chaque année, les exploitants des programmes approuvés peuvent faire la demande de subventions spéciales en vue de soutenir des programmes, des services ou des achats ponctuels uniques. Ils peuvent demander jusqu'à 15 000 \$ pour la prestation de programmes destinés aux adultes plus âgés. Lorsqu'une demande est approuvée, la subvention est payée en un versement forfaitaire.

La pratique actuelle du ministère consiste à accorder la priorité aux demandes de financement liées au maintien et au fonctionnement des programmes. Les demandes de subventions spéciales sont considérées en fonction des fonds de financement restants. Très souvent, la subvention totale demandée par les demandeurs de subventions spéciales dépasse les fonds alloués aux programmes par le ministère, de sorte que les montants des subventions approuvées peuvent être inférieurs aux montants demandés.

Pour l'exercice 2023-2024, les demandeurs peuvent inclure dans les coûts budgétaires une demande d'au plus 6250 \$ en subvention spéciale visant à couvrir les frais liés à la mise sur pied de leur programme de CVAPA avant le mois de mars 2024.

Les subventions spéciales sont destinées aux dépenses liées à un programme après son lancement (automne 2023) et elles seront approuvées en 2023-2024, en même temps que l'approbation du financement de maintien et de fonctionnement du programme.

Dépenses admissibles

- ✓ Matériel en lien avec la santé et la sécurité, y compris équipement de protection individuelle (p. ex., masques et gants), désinfectant pour les mains, désinfectant
- ✓ Mobilier neuf ou de remplacement, équipement (p. ex., tapis de yoga, raquettes de badminton, jeu de fléchettes), fournitures, appareils ménagers
- ✓ Améliorations de la sécurité (p. ex., Plexiglas, affichage) et de l'accessibilité (p. ex., barres d'appui, garde-corps, rampes, bancs, éclairage, fonctionnalités audio) coûts d'entretien et de réparation associés
- ✓ Formation, éducation ou ateliers pour le personnel et les bénévoles, notamment des programmes de formation des formateurs (p. ex., le programme *Ce n'est pas correct* du Réseau ontarien pour la prévention des mauvais traitements envers les personnes âgées)
- ✓ Mise à l'essai de nouveaux programmes virtuels et à distance pour les personnes âgées, tels que l'apprentissage de l'information par vidéo, des webinaires sur la prévention de la fraude et la gestion financière, des cours de premiers soins en ligne ou la participation par téléconférence aux activités sociales (p. ex., le modèle des Centres de personnes âgées sans murs)
- ✓ Dépenses de la personne responsable de la coordination de projets pour la mise à l'essai d'un nouveau type de programmes
- ✓ Coûts spéciaux de marketing et de communication liés aux programmes et services de CVAPA destinés aux aînés et aux adultes plus âgés (y compris les coûts liés à l'accessibilité)
- ✓ Achats technologiques tels qu'ordinateurs, appareils de paiement par carte de crédit ou de débit, logiciels, projecteurs
- ✓ Frais de consultation pour la recherche sur les personnes âgées ou les adultes plus âgés. Les exploitants peuvent mener des recherches financées par le CVAPA sur les besoins des aînés et des adultes plus âgés de la région. Les résultats de ces recherches doivent être communiqués au ministère aux fins d'information.
- ✓ Programmation nouvelle ou améliorée qui enrichit la qualité de vie des personnes âgées ou des adultes plus âgés en leur offrant des programmes récréatifs, éducatifs, culturels et sociaux qui favorisent la santé et le bien-être.

Dépenses inadmissibles

- ✗ Cartes-cadeaux (puisque les dépenses peuvent être réalisées au cours des années subséquentes)
- ✗ Achat d'épicerie ou de boîtes d'aliments pour aînés ou adultes plus âgés non liés à un programme
- ✗ Achat de lieux physiques (p. ex., terrain, bâtiment)
- ✗ Acquisition d'immobilisations ou projets de construction, aménagement ou construction de nouvelles installations, rénovations importantes ou améliorations significatives de bâtiments

- × Paiements hypothécaires, prêts, intérêts, investissements
- × Achat d'alcool
- × **Tout ce qui est déjà financé dans le cadre du Programme de subventions aux projets communautaires pour l'inclusion des aînés ou d'autres subventions gouvernementales**

Financement municipal

En vertu de la LCVAPA, l'administration municipale locale doit fournir au moins 20 % du coût annuel net de maintien et de fonctionnement d'un programme.

Chaque année, le demandeur est tenu de fournir la preuve que la municipalité versera la contribution minimale servant au maintien et au fonctionnement de son programme pour demeurer admissible à la subvention gouvernementale.

Veillez noter que les contributions municipales doivent être utilisées pour couvrir des dépenses directement liées aux activités du programme pour personnes âgées.

La contribution financière municipale peut être versée en espèces, en nature ou en une combinaison des deux.

Les contributions en nature doivent être décrites clairement. Si le ministère l'exige, les demandeurs doivent fournir des exemples de coûts du marché équivalents.

Exemples de modèles de subvention

Dépenses annuelles nettes de maintien et de fonctionnement du programme	Contribution municipale minimale : 20 % du coût annuel net du programme	Subvention provinciale : jusqu'à *50 % des coûts annuels nets du programme jusqu'à concurrence de 42 700 \$	Subvention provinciale : au prorata par trimestre	Solde exigé (c.-à-d. collecte de fonds)
200 000 \$	40 000 \$	42 700 \$	10 675 \$	117 300 \$
80 000 \$	16 000 \$	40 000 \$	10 000 \$	24 000 \$
50 000 \$	10 000 \$	25 000 \$	6 250 \$	15 000 \$
20 000 \$	4 000 \$	10 000 \$	2 500 \$	6 000 \$

*Veillez noter qu'en 2023-2024, le ministère financera jusqu'à 80 % des coûts d'exploitation annuels nets de maintien et de fonctionnement d'un programme, jusqu'à concurrence de 42 700 \$.

Contributions en nature admissibles

Les contributions en nature admissibles sont des ressources non monétaires visant à assumer les coûts directement liés à la prestation, au maintien et au fonctionnement d'un programme pour personnes âgées.

La valeur des contributions en nature devrait être estimée au moyen de la valeur marchande actuelle ou d'une évaluation.

Les contributions en nature peuvent prendre la forme de biens, de services, d'usage des installations ou de main-d'œuvre fournis sans frais à l'exploitant d'un CVAPA.

Par exemple :

- la location d'un lieu à la valeur marchande actuelle;
- des services d'entretien ou de déneigement du terrain;
- le temps consacré par le personnel municipal à la préparation des rapports financiers;
- les services de consultants à des fins de recherche;
- les rapports portant sur des données municipales or l'analyse des lacunes à l'appui de recherches sur des enjeux qui touchent les aînés et qui seraient fournis moyennant paiement à d'autres clients.

Le demandeur doit s'assurer que la valeur marchande déclarée de tous les articles impliquant une contribution en nature est raisonnable. Le ministère peut demander des preuves (c.-à-d. sous forme de devis des organismes locaux) en cas de doute sur la valeur déclarée.

Mesures de rendement et production de rapports

Si leur demande de financement est approuvée, les bénéficiaires seront tenus de présenter régulièrement des rapports au ministère, incluant au moins un rapport final à la fin de chaque exercice financier provincial. Les bénéficiaires devront faire rapport sur les dépenses et les activités réelles du programme, notamment :

- le nombre de personnes âgées desservies au cours de l'année;
- le nombre d'événements, séminaires, webinaires, ateliers et séances de formation organisés pour les adultes plus âgés, les soignants, les fournisseurs de services et les autres participants (incluant le nombre d'activités tenues en français);
- le nombre de bénévoles qui contribuent chaque année aux programmes du CVAPA;
- le nombre de jours par année où les programmes et services sont offerts;
- le type de programmes et de services offerts tout au long de l'année (c.-à-d. activités axées sur le bien-être, activités récréatives, physiques, éducatives et intergénérationnelles);
- les partenariats : le nombre de nouveaux partenariats ou de nouvelles collaborations qui ont été établis au cours du présent exercice financier;
- la connexité : la diffusion d'information au sujet d'autres programmes ou services, ou l'aiguillage de clients vers d'autres programmes ou services dans la communauté;

- l'inclusion sociale : des groupes démographiques particuliers de participants, des programmes pour des groupes culturels spécifiques, un renforcement du sentiment d'appartenance;
- une enquête auprès des membres du programme des CVAPA au sujet de leur niveau de satisfaction, de la réduction de l'isolement social dans leur communauté, de la prestation de services qui répondent à leurs besoins, de l'amélioration de l'accès aux programmes et services, de l'accroissement de la participation des personnes âgées dans la communauté et de l'amélioration de leur santé physique et psychologique consécutive à leur participation aux activités offertes par le programme du CVAPA.

Le ministère peut demander aux exploitants des programmes un complément d'information à des fins de planification.

Processus de demande et échéancier

- Les demandes seront acceptées jusqu'à **17 heures le 20 juillet 2023**.
- Une preuve de l'engagement financier de la municipalité sera exigée : la résolution du conseil ou la lettre de la municipalité doit être incluse (voir page 18).
- Les demandeurs recevront une réponse à leur demande avant le mois de novembre 2023.
- Les demandeurs sont invités à lire le guide de demande qui se trouve à la fin de cet appel de propositions avant de remplir le formulaire de demande.
- Le ministère fondera ses décisions sur plusieurs facteurs incluant le niveau de préparation et l'engagement des municipalités, la répartition géographique dans la province, la diversité des adultes plus âgés concernés et la preuve de durabilité du programme.

Paiements de transfert Ontario

- Les demandes doivent être présentées par voie électronique à Paiements de transfert Ontario à :
<https://www.app.grants.gov.on.ca/tpon/psLogin#/externalLogin>
- Tous les demandeurs doivent être inscrits au système Paiements de transfert Ontario pour être en mesure de remplir et de soumettre une demande.
- **Les demandeurs doivent s'inscrire le plus tôt possible, car le processus d'inscription peut demander jusqu'à deux semaines.**

Processus et critères d'évaluation

- Toutes les demandes seront évaluées en fonction des critères énumérés ci-dessous.
- L'admissibilité de toutes les demandes sera vérifiée. **Les demandes inadmissibles ne seront pas évaluées.**

- Le ministère communiquera les résultats aux demandeurs.
- Le ministère pourrait publier des renseignements sur les demandeurs retenus, notamment le nom des organismes, les programmes offerts et les montants approuvés pour le financement des programmes.
- Afin d'assurer une représentation régionale de la province, le ministère pourrait accorder la priorité aux demandes provenant des communautés moins bien desservies.

Toutes les demandes seront évaluées en fonction des quatre critères suivants. Des exemples sur la façon d'y satisfaire sont fournis pour chacun des critères. Veuillez donner des renseignements clairs et détaillés pour chacun.

1. Structure de gouvernance, capacité organisationnelle et viabilité financière (25 %)

- La structure de gouvernance et la capacité organisationnelle, incluant les pratiques de gestion et les ressources pour appuyer l'administration du programme. Par exemple, le conseil d'administration, le nom et l'adresse des membres et la preuve de la tenue régulière de réunions (procès-verbaux, listes de membres, bulletins, page Web d'information), les processus établis visant à assurer un contrôle transparent et responsable (p. ex., les politiques en matière de conflit d'intérêts, la tenue d'élections ouvertes au lieu de nominations).
- Gestion organisationnelle des bénévoles et plan de fidélisation.
- Plan stratégique organisationnel (le cas échéant).
- Plan opérationnel de l'organisme.
- Plan organisationnel de continuité des activités.
- L'organisme n'a pas de dossier de non-conformité en matière de gestion organisationnelle, de fonds, de production de rapports ou d'autres problèmes et il est en règle avec le gouvernement provincial.
- Les états financiers de l'organisme démontrent sa stabilité financière (p. ex., états financiers équilibrés).

2. Plan du programme (25 %)

- Le plan proposé satisfait à toutes les exigences du programme (veuillez vous reporter aux [Exigences du programme](#) à la page 5).
- L'organisme dessert actuellement des adultes plus âgés et le programme qu'il propose cadre bien avec son mandat.

- Les renseignements fournis expliquent clairement en quoi le nouveau programme se distingue des autres programmes destinés aux personnes âgées que l'organisme exploite actuellement, le cas échéant.
- Le demandeur a démontré qu'il possède un plan de travail efficace et réaliste en matière d'activités proposées et d'étapes clés, de fonctions et de responsabilités clairement définies ainsi que d'utilisation efficace des ressources disponibles.
- Le calendrier du programme proposé démontre qu'il sera établi et opérationnel d'ici la période d'automne-hiver 2023-2024 et que les activités seront achevées avant le 31 mars 2024.
- Les partenariats sont indiqués et des lettres d'appui pertinentes sont fournies.
- Les mesures et les cibles de rendement du programme sont décrites.
- La stratégie de marketing et de communication du programme est indiquée.

3. Priorités du programme (25 %)

- Les demandeurs décrivent comment le programme proposé respecte les [priorités du Programme des CVAPA](#) (voir page 7).
- Les demandeurs décrivent l'incidence du programme ainsi que ses bienfaits pour la communauté, par exemple les activités intergénérationnelles, le bénévolat ou les partenariats avec des organismes locaux ou communautaires.
- Les demandeurs décrivent les résultats du programme à court, moyen et long terme.

4. Coûts et budget du programme (25 %)

- Le budget du programme est clair et tous les coûts y sont définis et raisonnables, et démontrent une optimisation des ressources.
- Les renseignements financiers sur l'organisme et les autres programmes pour personnes âgées sont clairs et distincts de la subvention du nouveau programme proposé.
- La contribution financière de la municipalité est confirmée.

Programmes approuvés

- Les programmes peuvent débuter dès que le demandeur a conclu une entente avec le ministère et que toutes les conditions sont satisfaites.
- Les organismes qui ont reçu l'autorisation d'offrir des programmes et qui demeurent en règle peuvent présenter chaque année une demande de subvention pour le prochain exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

- Les décisions relatives au financement des programmes approuvés seront fondées sur des facteurs relevant de la discrétion du ministère, y compris la conformité avec la LCVAPA, la nature et le statut de l'organisme et la mesure dans laquelle les priorités et les objectifs du programme sont satisfaits.

Entente de financement

Processus

- Les demandeurs approuvés seront tenus de conclure avec le ministère un accord relatif à des paiements de transfert.
- L'accord souligne les obligations légales du ministère et de l'organisme qui bénéficie de la subvention.
- Les fonds seront versés par transfert de fonds électronique (TFE) dans le compte du bénéficiaire.

Attestation d'assurance (AA)

Le demandeur retenu doit fournir une attestation d'assurance incluant une limite d'indemnité d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par événement qui mentionne le nom du programme et le numéro de dossier afférents à la subvention avant le versement de quelque fonds que ce soit.

- L'assurance doit être valide et en vigueur pendant la durée du programme. Tout renouvellement ou remplacement du contrat d'assurance survenant pendant le mandat doit être indiqué au ministère dans les plus brefs délais.
- Les détails pertinents à cet égard seront fournis aux exploitants dont les demandes ont été approuvées.

Modifications proposées au programme subventionné

- Les bénéficiaires sont tenus d'informer le ministère de toutes les modifications proposées qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le programme.
- Si le bénéficiaire propose d'apporter des modifications ayant trait à la portée, au budget ou au calendrier du programme, il doit obtenir le consentement écrit préalable du ministère.

Production obligatoire de rapports

- Les bénéficiaires devront soumettre un rapport final et pourraient également devoir soumettre d'autres renseignements sur les programmes subventionnés au besoin.
- Des précisions à cet égard seront fournies aux bénéficiaires.

Reconnaissance de financement

- Par souci de transparence et de responsabilisation quant à la façon dont les fonds publics sont dépensés, les bénéficiaires doivent mentionner l'appui du gouvernement de l'Ontario dans toutes les publicités, les communications et les documents de marketing faisant la promotion des activités du programme.

Tous les exploitants dont les demandes auront été approuvées devront informer le ministère des événements, des annonces ou des promotions en lien avec leur programme au moins dix jours à l'avance.

Droits du ministère

En présentant sa demande, un demandeur est réputé avoir compris que le ministère peut :

- communiquer directement avec un demandeur ou des demandeurs potentiels;
- à son entière discrétion, accepter de prendre en considération des demandes qui ne sont pas strictement conformes aux exigences énoncées plus haut;
- vérifier tout renseignement indiqué dans une demande auprès du demandeur ou d'une tierce partie;
- en tout temps, et de façon ponctuelle, apporter des modifications, y compris des modifications substantielles, à cet appel de propositions et aux documents connexes, notamment le formulaire de demande, au moyen de nouvelles informations diffusées sur son site Web.
- annuler cette demande et le processus d'appel de demandes de financement à quelque stade du processus de demande ou d'évaluation que ce soit.
- rejeter toute demande ou toutes les demandes à sa seule et absolue discrétion.

PROGRAMME DES CENTRES DE VIE ACTIVE POUR PERSONNES ÂGÉES

Présentation d'une demande à l'aide de Paiements de transfert Ontario

Le ministère utilise le système Paiements de transfert Ontario (PTO) pour gérer le processus de financement du Programme des CVAPA. Paiements de transfert Ontario est un portail en ligne qui vous permet de voir toutes les possibilités de financement qui sont à la disposition de votre organisme et de vérifier l'état de vos demandes.

Pour commencer, rendez-vous sur le site Web : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>.

Les renseignements que vous trouverez sur le site Web vous guideront au fil des étapes de votre demande de financement.

N'oubliez pas de télécharger votre demande et de la sauvegarder dans un dossier sur votre ordinateur afin de ne pas perdre les renseignements que vous avez saisis. Lorsque vous avez terminé, vous pouvez téléverser votre demande dans le système Paiements de transfert Ontario.

Les renseignements requis pour remplir votre demande incluent vos coordonnées, vos renseignements budgétaires, la subvention que vous demandez et vos mesures de rendement.

Remarque : Les fonds attribués à un programme ne peuvent pas être utilisés ou transférés à un autre programme.

Pour toutes questions techniques concernant l'accès au système Paiements de transfert Ontario, veuillez communiquer avec :

Service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario : numéro de téléphone : 1 855-216-3090 ou 416 325-6691 ou adresse courriel : TPNCC@ontario.ca

Faites preuve de prévoyance!

Vous pouvez soumettre vos demandes en ligne sur le site Web Paiements de transfert Ontario.

Pour accéder au site Paiements de transfert Ontario, vous devez être inscrit à *Mon Ontario*. *Mon Ontario* est une identité électronique unique qui vous permet de communiquer avec les services en ligne sécurisés du gouvernement.

Date limite pour présenter une demande de financement

Les demandes et tous les documents à l'appui doivent être soumis au moyen du système Paiements de transfert Ontario au plus tard **le 20 juillet 2023 à 17 heures**.

Vous devez également soumettre une preuve du financement municipal à Paiements de transfert Ontario.

Avant de présenter une demande

Veillez d'abord lire l'appel de propositions ainsi que le présent guide pour vous préparer à remplir votre demande.

Liste de vérification

Afin de vous aider à remplir votre demande en réponse à l'appel de propositions de 2023-2024 pour l'expansion du Programme des centres de vie active pour personnes âgées, vous trouverez ci-dessous une liste de vérification des documents à inclure dans votre demande :

1. États financiers

- Les demandeurs doivent fournir une copie de leurs états financiers de l'année précédente. Le type d'états financiers requis dépend des revenus d'exploitation du demandeur :
 - Les demandeurs qui ont des revenus d'exploitation de 100 000 \$ ou plus doivent fournir une mission de vérification complète réalisée par un vérificateur indépendant.
 - Les demandeurs qui ont des revenus d'exploitation se situant entre 50 000 \$ et 99 999,99 \$ peuvent fournir une mission d'examen réalisée par un professionnel comptable indépendant.
 - Les demandeurs qui ont des revenus d'exploitation inférieurs à 50 000 \$ peuvent soumettre un état financier approuvé par le conseil et signé par deux hauts fonctionnaires.
- Les municipalités qui fournissent des rapports financiers à la province au moyen du système de rapports sur l'information financière (RIF) doivent indiquer l'onglet qui résume les revenus et les dépenses dans le système RIF. Cependant, une municipalité qui ne fait pas de rapports à la province au moyen du système RIF est tenue de soumettre directement au ministère des rapports financiers vérifiés par un cabinet indépendant de comptables agréés dans le cadre de sa demande.

2. **Budget** – Un demandeur doit soumettre un budget en remplissant la section I.

3. **Incorporation** – Un demandeur doit présenter la preuve qu'il est incorporé depuis au moins le 1^{er} avril 2021. Par exemple :

- lettres patentes;
- statuts constitutifs.

Remarque : Les municipalités et les conseils des districts de service associés à une municipalité sont exemptés de cette exigence.

4. **Sans but lucratif** – Le demandeur doit fournir la preuve de son statut d'organisme sans but lucratif. Par exemple :

- lettres patentes;

- statuts constitutifs;
- copie de lois spéciales de constitution;
- numéro d'enregistrement d'organisme sans but lucratif;
- information concernant le mandat, le plan commercial ou stratégique et le site Web de son organisme.

Remarque : Les municipalités et les conseils des districts de service associés à une municipalité sont exemptés de cette exigence.

5. **Lettres de soutien** : Dans les cas où un demandeur s'associe avec un autre organisme en plus de la municipalité pour offrir un programme ou un service, il doit soumettre une lettre de soutien de ses partenaires dans laquelle il décrit leurs rôles et leurs responsabilités.
6. **Engagement municipal**. Un demandeur doit fournir une preuve qu'il bénéficie de l'engagement de la municipalité pour offrir le programme de CVAPA proposé. Le demandeur peut présenter une copie de la résolution du conseil municipal (préférable) ou une lettre signée par une autorité municipale de niveau supérieur, comme le maire ou le trésorier, qui indique clairement l'engagement de la municipalité. La preuve de l'engagement municipal peut être annexée dans Paiements de transfert Ontario.

Guide sur le formulaire de demande

Section A – Renseignements sur l'organisme

Section B – Adresse de l'organisme

Section C – Coordonnées de l'organisme

- S'assurer de remplir tous les champs des sections A, B et C, car ces renseignements seront utilisés pour communiquer avec les demandeurs retenus et rejetés.

Section D – Renseignements sur l'admissibilité du demandeur

Fournir de l'information qui confirme que le programme de CVAPA satisfait aux exigences en matière d'admissibilité, notamment :

- Le programme proposé desservira principalement des personnes âgées et il sera mis en œuvre dans une ou des municipalités qui n'en possèdent pas un actuellement. Le programme peut être ouvert aux adultes plus âgés.
- Le demandeur a obtenu l'engagement de la municipalité.
- Le demandeur atteste que l'organisme, à titre de demandeur, et le ou les programmes proposés des CVAPA sont en conformité avec la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, ce qui inclut la prestation de programmes dans un lieu accessible.

- L'organisme est une entité approuvée et il est admissible à présenter une demande.

Section E – Capacité de l'organisme

- Décrire l'activité principale ou le champ d'activités de votre organisme et la population à laquelle ces activités sont destinées.
- Préciser comment votre plan stratégique oriente les activités de votre organisme.
- Préciser le plan de gestion des risques de votre organisme en matière de prévention des abus envers la clientèle, les membres et le personnel.
- Décrire votre structure de gestion, et expliquer brièvement les modalités d'élection de votre conseil ou de votre comité.
- Décrire en quoi la composition de votre conseil représente la communauté qu'il dessert.
- Préciser quelles pratiques ou procédures sont en place pour faire en sorte que le conseil mène ses activités de façon responsable et transparente.
- Décrire les antécédents de votre organisme en matière de gestion de programmes similaires.
- Décrire l'aptitude et la capacité de votre organisme à gérer avec succès ce programme.
- Fournir des détails, y compris leur expérience, sur les personnes qui contribueront à gérer et à soutenir l'administration du programme.
- Décrire les stratégies qui seront utilisées pour assurer la gestion efficace du programme.
- Décrire l'expérience de votre organisme à développer, à assurer le suivi et à produire de manière efficace des rapports sur les résultats et les mesures de rendement.

Section F – Information sur le paiement de la subvention

Cette information est requise de la part des demandeurs retenus à des fins de paiements de transfert.

Section G – Information sur le projet (reliée à des questions du formulaire de demande)

Remarque : Veuillez interpréter le mot « projet » comme signifiant « programme pour personnes âgées ».

1. à 12. (questions 1 à 12) – Fournir ces renseignements concernant spécifiquement le programme pour personnes âgées.
13. Résumé du programme – Décrire brièvement le programme que vous proposez. Si votre demande est acceptée, cette formulation pourrait être publiée dans les deux langues officielles sur le site Web du ministère.

14. Description du programme – Décrire votre programme en détail, en vous assurant de couvrir toutes les exigences spécifiques exposées dans l'appel de propositions, y compris les activités et les services qui seront offerts, quel besoin non satisfait le programme comblerait, notamment une programmation spécialisée ou destinée à un groupe particulier. S'il y a d'autres centres ou programmes pour personnes âgées dans les environs du nouveau programme proposé, peu importe s'ils bénéficient actuellement d'une subvention du ministère, veuillez préciser en quoi le programme proposé est nécessaire.
15. Démonstration du besoin – Décrire le but ou l'intention du programme, quels besoins ou quelles lacunes de la communauté il comblerait et ce que le programme accomplira.
16. Autres centres ou programmes pour personnes âgées – Donner des renseignements sur ce qui distingue le programme proposé des autres programmes et centres pour personnes âgées des environs, peu importe s'ils bénéficient actuellement de fonds du ministère.
17. Bénéficiaires du programme – Décrire comment le programme profitera à la communauté, qui en bénéficiera ainsi que les stratégies de marketing et de communication que vous comptez utiliser pour rejoindre votre auditoire cible.
18. et 19. Priorités du programme – Expliquer comment le programme répondra à chacune de ses priorités. (Veuillez vous reporter à la section [Priorités du programme](#) à la page 7.)
20. Plan d'évaluation – Indiquer les mesures que prendra votre organisme pour évaluer l'efficacité de votre programme et comment ce programme favorisera un climat d'amélioration continue.
21. Évaluation et gestion des risques – Indiquer les risques qui ont été identifiés en lien avec la mise en œuvre du programme proposé. Sur quelles stratégies votre organisme misera-t-il pour éliminer ou atténuer ces risques?

Section H – Plan de travail du projet

Fournir des renseignements sur les principales activités et les étapes requises pour favoriser la mise en œuvre et l'opérationnalisation du programme d'ici la saison automne-hiver 2023-2024. Le plan de travail doit être réaliste et énoncer clairement les rôles et responsabilités du demandeur et des organismes partenaires, pour que toutes les activités du programme se déroulent avant le 31 mars 2024.

Section I – Budget du programme

Présenter les renseignements budgétaires pour une année complète de frais liés au programme. Les demandeurs peuvent présenter chaque année deux types de demandes de subvention au ministère : 1) subvention de maintien et de fonctionnement du

programme et 2) subvention spéciale. En 2023-2024, les fonds seront attribués au prorata pour le reste de l'exercice financier de 2023-2024.

Section J – Partenariats/Parties prenantes

Fournir des renseignements sur les organismes partenaires qui participeront au programme, le cas échéant, ainsi que sur leurs rôles et leurs contributions. Les parties prenantes qui ont été consultées au sujet du programme devraient aussi être mentionnées avec une explication de leurs rôles et de leurs responsabilités.

Section K – Mesures de rendement fournies par le ministère

Les demandeurs sont tenus de préciser des cibles pour les mesures de rendement du ministère qui doivent être surveillées et faire l'objet de rapports si leurs demandes de financement sont acceptées.

Section L – Déclaration / Signature

Les demandeurs doivent se conformer au Code des droits de la personne de l'Ontario (le « Code ») et à toutes les autres lois applicables (<https://www.ohrc.on.ca/fr/le-code-des-droits-de-la-personne-de-l%E2%80%99ontario>).

Le non-respect de l'esprit et de la lettre du *Code* rendra le demandeur inadmissible à une subvention et, dans l'éventualité où une subvention lui serait accordée, responsable de rembourser intégralement les fonds versés à la demande du ministère.

Les demandeurs doivent être conscients que les institutions du gouvernement de l'Ontario sont liées par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, L.R.O 1990, chap. F.31* (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90f31>), modifiée périodiquement, et qu'en conformité avec la Loi, tout renseignement qui a été fourni en lien avec cette demande peut être divulgué.

Les demandeurs sont avisés que les noms et les adresses des entités bénéficiaires de subventions, le montant des subventions octroyées et la raison pour laquelle les subventions sont octroyées constituent des renseignements de nature publique.

Annexe : Municipalités dotées d'un programme de CVAPA

Nom de la municipalité par sous-division de recensement :

- Ajax, Ville de
- Arnprior, Ville de
- Atikokan, Ville de
- Aurora, Ville de
- Barrie, Cité de
- Belleville, Cité de
- Blandford-Blenheim, Canton de
- Bonnechere Valley, Canton de
- Bracebridge, Ville de
- Brampton, Cité de
- Brantford, Cité de
- Brockville, Cité de
- Burlington, Cité de
- Caledon, Ville de
- Callander, Municipalité de
- Cambridge, Cité de
- Central Elgin, Municipalité de
- Centre Wellington, Canton de
- Chapleau, Canton de
- Chatham-Kent, Municipalité de
- Clarington, Municipalité de
- Cobourg, Ville de
- Collingwood, Ville de
- Cornwall, Cité de
- Dryden, Cité de
- Ear Falls, Canton de
- East Ferris, Canton de
- Elliot Lake, Cité de
- Espanola, Ville de
- Essex, Ville de
- Fort Erie, Ville de
- Fort Frances, Ville de
- Georgina, Ville de
- Goderich, Ville de
- Gore Bay, Ville de
- Greater Napanee, Ville de
- Grand Sudbury, Cité de
- Greenstone, Municipalité de
- Grimsby, Ville de
- Guelph, Cité de
- Guelph/Eramosa, Canton de
- Haldimand County
- Halton Hills, Ville de
- Hamilton, Cité de
- Hearst, Ville de
- Huntsville, Ville de
- Kapuskasing, Ville de
- Kawartha Lakes, Cité de
- Kearney, Ville de
- Kenora, Cité de
- Killaloe, Hagarty and Richards, Canton de
- Kingston, Cité de
- Kitchener, Cité de
- Lakeshore, Municipalité de
- Leamington, Municipalité de
- Lincoln, Ville de
- London, Cité de
- Machin, Canton de
- Madawaska Valley, Canton de
- Manitouwadge, Canton de
- Markham, Cité de
- Mattawa, Ville de
- Midland, Ville de
- Milton, Ville de
- Mississauga, Cité de
- Mississippi Mills, Municipalité de
- Morley, Canton de
- Newbury, Village de
- Niagara, Municipalité régionale de
- Niagara-on-the-Lake, Ville de
- Nipissing, Canton de
- North Algona Wilberforce, Canton de
- North Huron, Canton de
- North Middlesex, Municipalité de
- O'Connor, Canton de
- Oil Springs, Village de
- Opatatika, Canton de
- Oro-Medonte, Canton de
- Otonabee-South Monaghan, Canton de
- Papineau-Cameron, Canton de
- Parry Sound, Ville de
- Pelee, Canton de
- Pelham, Ville de
- Perry, Canton de
- Perth South, Canton de
- Peterborough, Comté de

- Petrolia, Ville de
- Point Edward, Village de
- Port Colborne, Cité de
- Powassan, Municipalité de
- Prince, Canton de
- Quinte West, Cité de
- Red Rock, Canton de
- Renfrew, Ville de
- Sables-Spanish Rivers, Canton de
- Saugeen Shores, Ville de
- Sault Ste. Marie, Cité de
- Simcoe, Comté de
- Sioux Lookout, Municipalité de
- South Algonquin, Canton de
- Springwater, Canton de
- St. Catharines, Cité de
- St. Joseph, Canton de
- Stormont, Dundas and Glengarry, Comtés unis de
- Strong, Canton de
- Tay Valley, Canton de
- Temiskaming Shores, Cité de
- Terrace Bay, Canton de
- Thorold, Cité de
- Thunder Bay, Cité de
- Tillsonburg, Ville de
- Timmins, Cité de
- Tiny, Canton de
- Toronto, Cité de
- Vaughan, Cité de
- Wasaga Beach, Ville de
- Waterloo, Cité de
- Wawa, Municipalité de
- Welland, Cité de
- West Nipissing, Municipalité de
- Whitby, Ville de
- Windsor, Cité de
- Woodstock, Cité de
- Woolwich, Canton de
- York, Municipalité régionale de